

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

01/09/2016

Date de publication et

d'affichage :

07/10/2016

Délibération n° 23/2016

OBJET :

**TRANSFERTS DE
COMPÉTENCES ET
MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06/09/2016

L'an deux mille seize, le six septembre, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-Josée ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que, par courrier du 8 juillet 2016, la

Communauté de Communes a notifié à la commune les deux délibérations suivantes :

- délibération CC/45/2016 du 29 juin 2016 relative au transfert de compétences (plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant compte et carte communale)

- délibération CC/46/2016 du 29 juin 2016 relative à la modification des statuts

Concernant le PLUI, la communauté de communes souhaite s'inscrire dans une démarche volontaire de transfert de compétence dans l'optique de lancer l'élaboration d'un PLUI rapidement après cette prise de compétence. Ce document règlementaire de planification urbaine devra permettre de traduire concrètement et spatialiser le projet de territoire. Il aura ainsi pour objectif de mettre en cohérence les compétences transversales qu'exerce la communauté de communes, les différentes réflexions en cours pour construire une véritable stratégie d'aménagement et de développement durable pour les 10 à 15 prochaines années.

Son élaboration s'appuiera bien évidemment sur l'ensemble des réflexions déjà menées au niveau communal avec les documents récemment approuvés ou en cours de réflexion. De plus, la communauté de communes souhaite élaborer ce document dans l'optique d'une co-construction « Communes / Communauté de Communes ». L'objectif clairement affiché est ainsi d'élaborer un document respectant les intérêts des communes dans une ambition communautaire.

Les PLU communaux seront bien évidemment évolutifs jusqu'à l'approbation du PLUI pour permettre aux communes de poursuivre leur développement et adaptation durant cette période. Il est également précisé que le transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'induit pas le transfert de la délivrance des autorisations de droit des sols. Les maires conservent leur compétence dans ce domaine.

Outre la prise en compte de ce transfert de compétence (PLUI), la Communauté de Communes procède à la mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe. Cette loi renforce les compétences de la Communauté de Communes dont certaines sont applicables au 1^{er} janvier 2017 :

- au titre des compétences obligatoires

. Extension de la *compétence développement économique* en supprimant l'intérêt communautaire des zones d'activité,

. Ajout de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

. Nouvelle compétence : *gestion des aires d'accueil des gens du voyage* : « aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, aménagement, gestion et entretien de l'aire permanente et des aires temporaires estivales »

- au titre des compétences optionnelles

Des compétences inscrites jusqu'à présent dans les statuts au titre des compétences facultatives deviennent optionnelles. Sont concernées :

. la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire,

. la politique du logement et du cadre de vie,

. les équipements sportifs, culturels et socio-économiques d'intérêt communautaires, le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

. la protection de l'environnement

S'y ajoute une nouvelle compétence relative à la « *création et gestion d'une maison de services au public multi-sites* » qui regroupera plusieurs services de proximité afin de faciliter l'accessibilité des services au public.

Les compétences facultatives :

Figurent dans les statuts les compétences facultatives suivantes :

- assainissement non collectif,
- domaine social :
 - . politique de l'enfance et de la jeunesse
 - . emploi, insertion
 - . gérontologie, prévention de la délinquance
- transports scolaires
- domaine du sport
- culture et patrimoine.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016

Reçu en préfecture le 13/10/2016

Affiché le

ID : 029-212900641-20160906-23_2016-DE

Les Conseils municipaux des 15 Communes membres sont invités à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification des délibérations du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En conséquence, le Conseil est invité à émettre un avis sur :

- le transfert de compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant compte et carte communale
- la modification des statuts de la Communauté de communes.

Mr le Maire lance le débat, car en devenant intercommunale, la gestion du foncier échappera à l'échelon local. Certaines communes ont déjà bien avancé dans la réalisation de leur PLU et ne veulent pas engager de frais supplémentaires. Le contexte légal qui n'a de cesse d'évoluer (le SCOT est déjà en cours de révision) et la nécessité de s'adapter aux différentes réglementations (Grenelle, loi Alur, loi Notre...) fragilisent les documents d'urbanisme tout particulièrement dans les communes littorales. L'échelon intercommunal et l'embauche d'un professionnel seront les meilleurs atouts pour faire vivre le document tout en limitant le risque de contentieux. L'avis des élus locaux continuera à être sollicité. Mr le Maire rappelle le cas des demandes de Certificats d'urbanisme qui ont reçu un avis négatif bien que concernant des parcelles situées en zone U et malgré l'intervention des élus auprès du Sous-Préfet. Ce transfert de compétence permettra également à l'intercommunalité de percevoir une dotation bonifiée.

Soumis au vote, les membres du Conseil municipal de Goulven donnent à l'unanimité un avis favorable au transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes et à la modification des statuts qui en découle.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU

Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

01/09/2016

Date de publication et

d'affichage :

07/10/2016

Délibération n° 24/2016

OBJET :

REMPACEMENT DU
PHOTOCOPIEUR DE L'ÉCOLE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06/09/2016

L'an deux mille seize, le six septembre, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-Josée ROSEC conseillers municipaux.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

Mr Régis FEGAR rappelle que le contrat de location du photocopieur de l'école avait été prolongé d'une année auprès de la Société LBS. Deux propositions sont parvenues en mairie :

FURNISSEUR	REF ET CONFIGURATION	MAINTENANC E	LOCATION /MOIS
LBS, Brest	Kyocera Taskalfa 2551 ci Couleur, neuf 25 p/m A3/A4 500 feuilles By-pass 100 feuilles Chargeur R/V Entrée USB façade Connexion imprimante/scanner	Noir : 0,0055 € HT Couleur : 0,055 € HT	48 € HT (total 3024)
DESK, Brest, Plérin	SHARP MX 2614 NSF Couleur, neuf 26p/m Chargeur R/V A3/A4 500 feuilles By-pass 100 feuilles Connexion imprimante/scanner e-mail, clef USB	Noir : 0,004 € HT Couleur : 0,04 € HT	56 € HT (total 3528)
DESK, Brest, Plérin	SHARP MX 2010 NSF Couleur occasion récente 20p/m Chargeur R/V A3/A4 500 feuilles By-pass : 100 feuilles Connexion imprimante/scanner e-mail, clef USB	Noir : 0,004 € HT Couleur : 0,04 € HT	35 € HT (total 2205)
DESK, Brest, Plérin	SHARP AR 6023 Noir et blanc, neuf 23p/m R/V auto A3 : 250 feuilles A4 : 500 feuilles By-pass : 100 feuilles	Noir : 0,004 € HT	30 € HT (total 1890)

Coût actuel comprend le loyer (36.80 €/mois) et la maintenance qui pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 221,13 € TTC correspondant à 18060 copies à 0,00873 € HT + 28 € de frais de facturation soit 531 copies par semaine (34 semaines d'école).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de louer auprès de la Société DESK un photocopieur SHARP, couleur, occasion récente pour 35€ HT par mois et un coût copie de 0,004 € HT (noir) et 0,04 € HT (couleur) et une durée de 21 trimestres.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le
ID : 029-212900641-20160906-24_2016-DE



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

01/09/2016

Date de publication et

d'affichage :

07/10/2016

Délibération n° 25/2016

OBJET :

AVENANTS POUR MARCHÉ
« CANTINE SCOLAIRE »

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06/09/2016

L'an deux mille seize, le six septembre, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-Josée ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

Monsieur Gilles LE DROFF explique au Conseil qu'il a été mis en évidence que la charpente ne pourra pas être conservée. Le principe de la rénovation étant de conserver au maximum l'existant et la toiture paraissant saine, il n'avait pas paru nécessaire de refaire la charpente. Cependant l'état actuel d'avancement des travaux a mis en évidence que la charpente du corps principal du bâtiment existant est sous dimensionnée (90 cm d'entraxe au lieu de 60 cm), le bois des pieds des fermettes est en mauvais état et l'ensemble n'est pas assez solide pour supporter la toiture et son isolation. De plus il n'existe pas de panne sablière. Il a donc été demandé à l'entreprise Quemeneur de chiffrer le remplacement de cette charpente et à l'entreprise Nezou de chiffrer la réalisation d'une ceinture en béton armé recevant la panne sablière et des rempannages. Un renfort de structure sera à effectuer sous la cheminée et un complément de fixation seront à apporter sur le plancher haut.

Il est proposé un avenant au marché concernant le lot 3 « ossature bois/charpente » de 5 176,00 € HT

	Montant du marché	Avenant n°1	Nouveau montant
HT	11 780,00	5 176,00	16 956,00
TVA 20%	2 356,00	1 035,20	3 391,20
TTC	14 136,00	6 211,20	20 347,20

Un avenant de 2 547,06 € HT est proposé par l'entreprise Nezou pour la réalisation d'un chaînage horizontal coffré deux faces pour hauts de murs, la réalisation de chaînages rampants coffrés deux faces pour pignons ainsi que la réalisation d'un glacis sur mur de clôture en pierres.

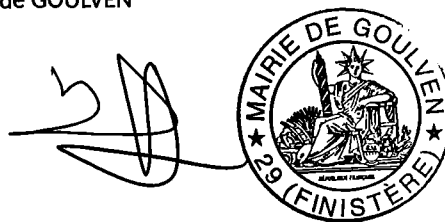
	Montant du marché	Avenant n°1	Nouveau montant
HT	27 590,57	2 547,06	30 137,63
TVA 20%	5 518,11	509,41	6 027,53
TTC	33 108,68	3 056,47	36 165,16

Le remplacement de la charpente entraînera une moins-value de 450 € HT sur le lot n°12 à savoir le traitement curatif insecticide fongicide des bois de la charpente et de la volige dans les combles qui devient inutile.

	Montant du marché	Avenant n°1	Nouveau montant
HT	3 772,40	450,00	3 322,40
TVA 20%	754,48	90,00	664,48
TTC	4 526,88	540,00	3 986,88

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent pouvoir au Maire pour signer ces avenants.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06/09/2016**

L'an deux mille seize, le six septembre, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-Josée ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Date de convocation :
01/09/2016

Date de publication et
d'affichage :
07/10/2016

Délibération n° 26/2016

OBJET :
TONDEUSE AUTOPORTÉE

Mr le Maire informe le Conseil que le bloc moteur de la tondeuse autotractée est hors d'usage suite à une surchauffe due en partie aux conditions météorologiques. Le devis établi pour le remplacement du moteur complet s'élève à la somme de 5 574,08€ TTC. Les autres pièces de la tondeuse étant en bon état, les membres du Conseil décident à l'unanimité de faire procéder à l'échange standard du moteur conformément au devis de la SERA 3000 en date du 11/08/2016.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06/09/2016

L'an deux mille seize, le six septembre, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-Josée ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

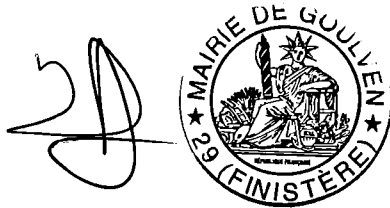
Monsieur le Maire présente le tableau des admissions en non-valeur d'un montant de 34.90€ correspondant à des impayés (cantine, ajustements de loyers). Avis favorable du Conseil.

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Date de convocation :
01/09/2016



Date de publication et
d'affichage :
07/10/2016

Délibération n° 27/2016

OBJET :
**ADMISSIONS EN
NON-VALEUR**

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.